



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-10-68

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 8^{ème} E-Rallye Monte-Carlo
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté départemental temporaire n°2024-10-60 en date du 15 octobre 2024 réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité la circulation, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 20+220 et 20+250, suite à un glissement de terrain survenu le 10 octobre 2024 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°722 057 460, souscrite par la Société Automobile Club de Monaco, 23 boulevard Albert 1^{er} – 98000 Monaco, représentée par M. Jérémy Joffre, Commissaire général adjoint, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, représentée par GIE AXA France, 26 avenue du Rhin, CS 70057 – 67027 Strasbourg cedex, pour permettre le passage du 8^{ème} E-Rallye Monte-Carlo ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, le 14 octobre 2024 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant les modalités de circulation mises en place, pour la sécurité des usagers, suite au glissement de terrain visé ci-dessus ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 8^{ème} E-Rallye Monte-Carlo dans le département des Alpes-Maritimes du mercredi 23 au samedi 26 octobre 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation le mercredi 23 et le samedi 26 octobre 2024 sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération et notamment sur la RD 21 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – le **mercredi 23 octobre 2024** de 15 h 30 et 18 h 00 et le **samedi 26 octobre 2024** de 12 h 50 et 15 h 30 de la mise en place de la signalisation correspondante, la circulation des véhicules participants à la manifestation, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 20+220 et 20+250, sera réglée ponctuellement par pilotage manuel en remplacement de la signalisation déjà mise en place, sur une longueur maximale de 30 m, à la suite du glissement de terrain.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. Elles seront mises en place et entretenues par la **Société Automobile Club de Monaco**.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice, Automobile Club de Monaco, 23 boulevard Albert 1^{er} – 98000 Monaco, pour le 8^{ème} E-Rallye Monte-Carlo, e-mails : jjoffre@acm.mc, epannier@acm.mc, et ebarrabino@acm.mc,

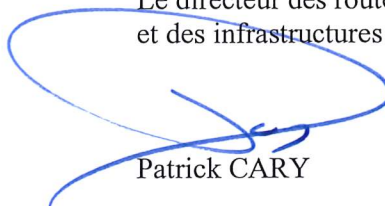
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,

- transports Keolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr lorenco@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 NICE ; e-mails : eric.dubois@transdev.com; adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT/ARD-LE ; M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49 et M. Arnulf, e-mail : jarnulf@departement06.fr, tél. : 06.84.11.99.87
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, rponsardin@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr,

Nice, le **18 OCT. 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY